Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique définit la compétence et les pouvoirs des provinces et du gouvernement fédéral, seules les lois fédérales définissent les pouvoirs du gouvernement territorial. La loi sur le Yukon prévoit la structure des départements exécutif, législatif, et judiciaire du gouvernement territorial et l'étendue de leurs pouvoirs; tous les autres sujets sont du domaine fédéral. Le Yukon a un gouvernement entièrement représentatif mais non responsable. La loi a été modifiée en 1966 de façon à étendre les pouvoirs du gouvernement territorial et prévoit que le gouverneur en conseil peut autorise le Conseil territorial de légiférer en d'autres domaines supplémentaires. La loi sur le Yukon prévoit également la désignation du siège de gouvernement. En 1953, Whitehorse, seul grand centre du Yukon, a été ainsi désigné.

La loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, qui définit le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans la mise en valeur du Canada septentrional, est l'autre texte législatif important qui régit l'administration du Territoire. Le ministre est chargé de l'administration des ressources naturelles (sauf le gibier) et de la mise en valeur générale du Nord canadien. Bien qu'il partage avec le gouverneur en conseil la charge de diriger le commissaire dans l'exercice de ses fonctions, c'est le ministre qui assure effectivement la liaison entre le gouvernement territorial et le gouvernement fédéral.

Le pouvoir exécutif.—Le pouvoir exécutif du gouvernement territorial est exercé par un commissaire nommé par le gouvernement fédéral. Le commissaire a pour fonction d'administrer le territoire conformément aux instructions du gouverneur en conseil ou du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En pratique, le commissaire est beaucoup plus sensible aux vœux de son conseil élu que ne l'indique la loi et il ne peut engager de fonds territoriaux sans qu'ils aient été votés par le Conseil. Il existe aussi d'autres lois territoriales (ordonnances) dont le nombre va croissant et qui obligent le commissaire à demander l'approbation du conseil pour certaines mesures; en réalité, il ne prend jamais de décision importante sans consulter le Conseil.

Parce que le commissaire n'assiste pas aux réunions du Conseil, il n'y a pas d'intégration officielle des fonctions exécutives et législatives du gouvernement à ces séances. La plus récente mesure visant à combler cette lacune était la formation d'un Comité consultatif des finances, prévue par la modification de 1960 de la loi sur le Yukon. Le comité est formé de trois membres du Conseil nommés par le commissaire sur la recommandation du conseil et que le commissaire doit consulter lorsqu'il établit ses prévisions budgétaires. Le comité accompagne le commissaire à Ottawa chaque année, pour y discuter avec le ministre les prévisions budgétaires du Territoire ou tout autre problème de l'heure. De sa propre initiative, le Conseil a décidé que la participation au comité se ferait à tour de rôle, un membre étant remplacé chaque année.

La loi sur le Yukon prévoit aussi la nomination d'un administrateur pour remplacer le commissaire pendant que celui-ci est absent. En pratique, cette tâche incombe à l'adjoint administratif du commissaire, qui est un fonctionnaire fédéral. Aux échelons inférieurs à la fonction du commissaire, l'Administration publique du Territoire est organisée en huit services administratifs, sous la direction du Commissaire; tous se trouvent à Whitehorse. L'administration territoriale est représentée dans les régions éloignées par un certain nombre d'agents territoriaux qui s'occupent surtout de la vente de boissons alcooliques et de permis, mais la plupart des services du territoire sont dirigés de Whitehorse. Les installations de santé sont en général administrées par le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social. L'intervention du gouvernement fédéral dans la prestation des services de santé au Yukon découle de son obligation envers les Indiens et de considérations administratives d'ordre pratique. Toutes les écoles tombent sous l'autorité du département territorial de l'Éducation dont le siège est à Whitehorse. Les services de génie et de bien-être du gouvernement territorial sont bien organisés. La fonction publique du Territoire compte environ 800 personnes, dont 200 qui sont chargées de l'instruction dans les écoles d'enseignement général ou professionnel.

Dans certains domaines tels que les ressources naturelles, qui relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'administration est exercée par des fonction-